

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne, le 20 juillet 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant approbation de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe signé à Londres le 4 décembre 1991", a donné le 19 octobre 1994 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs : R. ANDERSEN, président de chambre,
 C. WETTINCK, conseillers d'Etat,
 Y. KREINS,
 F. DELPEREE, assesseurs de la
 J.-M. FAVRESSE, section de législation,
Madame : M. PROOST, greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note
du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.